



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Présents : 18**

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. STOJANOV
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BOUCHKARA	Mme KADDOUR	Mme PANAGOS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme PIN	à	M. MORENO	Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 5**

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION 26-10</b>  Cession d'un tènement à OLLIOULES de 60 m <sup>2</sup> extrait de la parcelle CD n° 159 à M. BOURBIER, propriétaire riverain	<b>N° 26-10 - OLLIOULES – 266 CHEMIN DE LA REINE DES BOIS – CESSION D'UN TENEMENT DE 60 M<sup>2</sup></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  TOULON HABITAT MEDITERRANEE est propriétaire de la pinède située à l'arrière des bâtiments 74, 75, 76, 77 de l'ensemble immobilier la Beaucaire cadastrée section CD n° 159 à OLLIOULES, jouxtant entre autres parcelles, celle appartenant à M. Yvon BOURBIER cadastrée section CD n° 77.
---	--

Par correspondance électronique du 05 novembre 2025 M. BOURBIER a émis le souhait d'acquérir un tènement de 60 m<sup>2</sup> en nature de terrain boisé en restanque afin d'harmoniser la forme de son terrain, de préserver la propreté des lieux et en assurer son entretien.

M. BOURBIER propose d'acquérir ce tènement à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 159 appartenant à TOULON HABITAT MEDITERRANEE moyennant la somme de 5.000 Euros (cinq mille euros) et s'engage à supporter les frais de division parcellaire et d'établissement de l'acte notarié inhérents à cette transaction.

Par avis rendu le 16 juin 2025, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce tènement à 240 Euros (deux cent quarante euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la cession du tènement ci-dessus évoqué
- De fixer le prix de vente de ce tènement
- D'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tous actes.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la cession du tènement ci-dessus évoqué au profit de M. Yvon BOURBIER

**Article 2**

**FIXE** le prix de vente à 5 000 € (cinq mille euros)

**Article 3**

**AUTORISE** la Directrice Générale à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tous actes.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

